



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**SOCIETE TOTAL RAFFINAGE MARKETING
DEPOT D'HYDROCARBURES DE OUISTREHAM**

Dissolution du comité local d'information et de concertation (CLIC)
sur les risques technologiques

Arrêt de l'élaboration
du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres I et V de ses parties législatives et réglementaires ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1993 modifié par les arrêtés préfectoraux des 5 juin 1996, 18 septembre 2000, 6 février 2009 et 26 mai 2011 autorisant la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING à exploiter son établissement implanté rue de la crête au coq, sur le territoire de la commune de Ouistreham ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 modifié par arrêté préfectoral du 21 mai 2007, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques technologiques générés par le dépôt de liquides inflammables de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING implanté rue de la crête au coq sur le territoire de la commune de Ouistreham ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier exploité par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, rue de la crête au coq 14150 Ouistreham ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 15 juin 2011, proposant la dissolution du CLIC et l'abandon de la procédure d'élaboration du PPRT du dépôt pétrolier exploité par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, rue de la crête au coq 14150 Ouistreham ;

CONSIDERANT que le dépôt de liquides inflammables de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, implanté rue de la crête au coq, sur le territoire de la commune de Ouistreham n'appartient plus à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement en application de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 susmentionné ;

CONSIDERANT que l'existence d'un CLIC et l'élaboration d'un PPRT sont des dispositions du code de l'environnement exclusivement applicables aux établissements figurant dans la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de dissoudre le CLIC et d'abandonner l'élaboration du PPRT du dépôt de liquides inflammables de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, implanté rue de la crête au coq, sur le territoire de la commune de Ouistreham.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dissolution du CLIC

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques technologiques générés par le dépôt de liquides inflammables de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, implanté rue de la crête au coq sur le territoire de la commune de Ouistreham créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 modifié par arrêté préfectoral du 21 mai 2007 susmentionné est dissout.

ARTICLE 2 : Abandon de l'élaboration du PPRT

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier exploité par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, rue de la crête au coq 14150 Ouistreham prescrite par arrêté préfectoral du 2 juin 2009 susmentionné est abandonnée.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 susmentionné lançant l'élaboration du PPRT ainsi qu'aux membres du CLIC définis à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 modifié par arrêté préfectoral du 21 mai 2007 susmentionné créant le CLIC.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'Amfreville, Bénouville, Ouistreham, Ranville et Saint Aubin d'Arquenay, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux Le Ouest France et Le Bonhomme Libre.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le chef du service interministériel de défense et de protection civile du Calvados, le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Calvados et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **19** JUILLET 2011

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Didier LALLEMENT